

PRATIQUE SPORTIVE EN PERIODE D'ETAT D'URGENCE

Document mis à jour au 07/04/2021

Textes de référence

- Décret n°2020-1262 du 16 octobre prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- R02-2020-03-30-00003 - Arrêté portant interdiction temporaire des déplacements entre 19h00 et 05h00, restriction de l'accès aux établissements recevant du public et réglementation des activités sportives et manifestations nautiques, dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-J 9 en Martinique
- La pratique sportive est possible à tous, en individuel, quel que soit le lieu de pratique et l'activité dans la limite des horaires prévus par le couvre-feu. La pratique collective en entraînement et en compétition n'est réservée qu'aux publics particuliers dont les jeunes (mineurs).

CATEGORIES	Pratique sportive en Zone « couvre-feu » dans l'état d'urgence sanitaire	Éléments objectivés
PAR TYPES DE PUBLICS		
Scolaires	AUTORISÉE	Publics prioritaires dans la limite des horaires prévus par le couvre-feu
Mineurs dont la pratique est encadrée	AUTORISÉE	Publics prioritaires dans la limite des horaires prévus par le couvre-feu
Pratiquants individuels (y compris encadrés)	AUTORISÉE Dans l'espace public /pratique individuelle	Respect des limites de rassemblement de 6 personnes sur l'intégralité du territoire
Sportifs de Haut Niveau, Personnes en situation de handicap ou disposant d'une prescription médicale d'activité physique adaptée	Se rapprocher de la DRAJES	
PAR TYPE D'ÉTABLISSEMENTS		
Sport en espace clos et couverts (ERP de type X) (entraînement et compétition)	NON AUTORISÉE – REGIME DEROGATOIRE pour les publics prioritaires (à huis clos)	Publics prioritaires : scolaires, mineurs dont la pratique est encadrée, sportifs de haut niveau, personnes pratiquant sur prescription médicale.
Sport en Établissement de plein air (ERP de type PA) (entraînement et compétition)	NON AUTORISÉE – REGIME DEROGATOIRE pour les publics prioritaires (à huis clos)	Publics prioritaires : scolaires, mineurs dont la pratique est encadrée, sportifs de haut niveau, personnes pratiquant sur prescription médicale.
Piscines	NON AUTORISÉE – REGIME DEROGATOIRE pour les publics prioritaires	Publics prioritaires : scolaires, mineurs dont la pratique est encadrée, sportifs de haut niveau, personnes pratiquant sur prescription médicale.
Salles de sport privées	NON AUTORISÉE	
SUR L'ESPACE PUBLIC		
Manifestations sportives sur l'espace public	NON AUTORISÉE	La pratique à plus de 6 : non autorisée (sports collectifs, sports de combat...)
Manifestations sportives sur des espaces naturels (plages, plans d'eau, centres d'activités nautiques, ...)	NON AUTORISÉE	
Vie associative (Assemblée générale, ...)	NON AUTORISÉE en présentiel	Incitation à télétravailler et à utiliser les outils de visioconférence et de dématérialisation des informations